Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260305-2026026-DE

N°026/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 26 février 2026

***NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19***

***Présents : 15*** ***Votants : 16***

**PRÉSENTS** : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick, M ANQUETIL David
**ABSENTS EXCUSES** : Mme COUDRAIS Josette, Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick
**POUVOIR :** Mme COUDRAIS Josette a donné procuration à Mme LEMEE Annie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M Benoît JOUVENCE est désigné secrétaire de séance.

**********

## Objet : ECHANGE TERRAINS – RUE JEANNE D'ARC

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 434, sise rue Jeanne d'Arc à Peillac, a manifesté le souhait d'échanger une partie du terrain contre une partie de la parcelle communale cadastrée section AI n° 502, détenue par la Commune.

Après négociations, les parties sont convenues des modalités suivantes :

- L'échange sera réalisé à titre gratuit, sans soulte ni compensation financière ;
- Le propriétaire de la parcelle AI 434 prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'opération, notamment les honoraires du géomètre-expert et les frais notariés.

Un plan d'arpentage établi par un géomètre-expert, joint à la présente délibération, précise les caractéristiques des parcelles concernées ainsi que les superficies échangées.

Cet échange répond à un objectif d'intérêt général et notamment pour un meilleur aménagement du parking de la Maison des Assistants Maternels, en permettant une meilleure gestion des espaces publics et une rationalisation des places de stationnement. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est proposé au conseil municipal :**

- VALIDE l'échange suivant le plan d'arpentage joint
- ACCEPTE cet échange à titre gracieux avec prise en charge des frais (géomètre, notaire, …) par le propriétaire de la parcelle AI 434
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Benoît JOUVENCE

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :